

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86  
Quorum 66  
Votants 82  
Suffrages exprimés : 82

### DATE DE CONVOCATION

15 mars 2021

### DATE D’AFFICHAGE

23 mars 2021

## Séance du 07 avril 2021

N°210407-53

L'an deux mil vingt et un, le 07 avril à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Evelyne DUPUIS, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Antoine LECROQ, Magalle LEGRAS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

### Était absent représenté par son suppléant :

Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD

### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET  
Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Françoise GUILLOT  
Martine CORUBLE a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Daniel SEIGNEUR  
Annie DUMENIL a donné pouvoir à Françoise GUILLOT  
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Didier GASTON a donné pouvoir à Franck FOIRET  
David LAMBION a donné pouvoir à Pierre-Luc BILLIEZ  
Daniel LEGROS a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Philippe CABIN  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Véronique IZABELLE  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

### Absents :

Pierre-Yves JEGAT, Jacques LEBALLEUR, Marc MUSONI, Didier PEULVEY

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\*

**TOURISME – AVENANT n°1 - Convention cadre d'objectifs et de moyens de mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre sur la période 2020-2022**

**N°53**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants et L.5211-1 à L.5211-20,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°190603-36 du 12 juin 2019 instituant un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme, sous forme associative, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et fixant à 9 le nombre de représentants de la communauté de communes appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association,

Vu la délibération n°191211-27 du 11 décembre 2019, portant approbation de la convention cadre pour la période 2020-2022 avec l'association « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre »,

Considérant qu'à l'issue d'une année de fonctionnement, il convient d'apporter des modifications à cette convention quant à la définition des missions, aux modalités de contrôle par la Communauté de Communes et aux modalités d'établissement des conventions annuelles d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la commission Développement touristique, des loisirs, des espaces naturels, de la Base de Loisirs du Lac de Caniel et des Grands Evènements en date du 3 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

**Le Conseil Communautaire,**  
**après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve l'avenant n°1 à la convention cadre établie pour la période 2020-2022 avec l'association « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre » jointe en annexe,**
- **autorise le Président à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 25-27 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi per voie de recours de ce document d'urgence de la délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le délai de deux mois, le recours doit être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir si la date de transmission n°: 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021  
à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Au la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 53... - Séance du 21.04.2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

